

M. van Dam van Isselt dit que les auteurs du projet auraient pu s'attendre à rencontrer moins d'opposition et à ce que leur projet eût été reçu d'une manière différente. Le rapport préalable n'est qu'une œuvre de mauvaise volonté (onwil). Le gouvernement a entravé le pétitionnement. Les auteurs du projet ont été accusés de vouloir établir la république. Ils n'en voulaient certes pas à la couronne du Roi, mais ils menaçaient peut-être l'existence des souverains au petit pied qui régnaient dans chaque ville. Lui, l'honorable orateur, a été accusé d'inconséquence.

La proposition de révision du pacte fondamental devait, à ses yeux aussi, émaner du gouvernement, mais celui-ci restant en défaut, les auteurs du projet de loi étaient en droit de faire cette démarche. Leurs efforts échouèrent pour le moment. Mais croit-on pouvoir sacrifier à la longue la nation, non au salut de l'Etat, mais au bien-être de quelques individus?

Les jours viendront où des imitateurs surgiront, qui peut-être reprocheront aux neuf auteurs d'avoir été trop timorés.

Et si alors il y a des secousses, sera-ce la faute des auteurs du projet? Les jours viendront où ceux qui aujourd'hui en sont le plus ardens adversaires rendront justice aux efforts de ses auteurs, et reconnaîtront qu'ils n'ont voulu que l'inviolabilité de la Couronne, le bonheur et l'honneur de la nation.

M. Hooft déclare que la Loi Fondamentale à ses yeux n'a pas besoin d'une révision quelconque.

M. Kniphorst approuvera ce qui lui paraîtra utile dans le projet, mais il refusera son vote à tout ce dont la nécessité ne lui aura pas été démontrée.

M. Gevers. Les changements continnels font tort au caractère respectable que la Loi Fondamentale doit conserver. C'est sous la Loi Fondamentale actuelle que nous avons su maintenir l'honneur et le crédit national. L'orateur aurait au moins voulu qu'on eût attendu les résultats qu'aura le rétablissement de nos finances, avant de proposer le projet de révision.

La prudence commandant de diriger le torrent, de craindre le voir déborder. Mais le danger n'est pas si considérable qu'on le prétend.

Quoiqu'il en soit, il est encore un grand nombre de citoyens auxquels il répugnerait de voir toucher sans nécessité évidente au pacte fondamental. Quant au projet, il lui paraît que l'autorité du Roi y est trop restreinte.

M. Heemstra. La question est de savoir si la révision est nécessaire; si le moment actuel est favorable pour l'effectuer. Le gouvernement ne le croit pas nécessaire parce qu'elle ne lui paraît pas désirable. Le temps est précieux, la révision est nécessaire, telle est la conviction de l'honorable membre, qui est un des auteurs du projet.

M. de Mat ne pourra se rallier à l'opinion des membres qui demandent et demandent une révision.

Le gouvernement doit avoir toute la latitude nécessaire pour préparer et avancer une œuvre aussi importante que difficile. Un des honorables préopinans a parlé de mauvaise volonté: l'orateur demande si l'on ne pourrait pas aussi qualifier de mauvaise volonté la persévérance des neuf auteurs du projet. Il appuyera dans le projet en discussion ce qui lui paraîtra d'accord avec ses sentimens et il en rejettera ce qui lui paraîtra contraire à ses convictions.

(Au moment où nous mettons sous presse, la discussion continue.)

Hier à midi, en présence du Roi, des Princes et d'un nombreux public, a été posée la première pierre d'un manège militaire que S. M. fait construire près des nouvelles casernes. C'est S. A. R. Madame la grande-duchesse héréditaire de Saxe-Weimar qui a posé la première pierre de cet édifice qui, dans son genre, sera un des plus grands de l'Europe.

Plus de trois cents ouvriers, continuellement occupés aux travaux que le Roi fait exécuter, y étaient réunis et formaient le carcé. Après la cérémonie ces ouvriers ont reçu de la part du Roi une gratification considérable.

Madame la Grande-Duchesse héréditaire de Saxe-Weimar-Eisenach a quitté aujourd'hui vers dix heures du matin cette résidence pour retourner à Weimar. S. A. R. s'embarquera à Rotterdam à bord d'un yacht royal. A ce qu'on nous écrit de Paris en date d'avant-hier, le grand-duc, son auguste époux, quittera cette capitale dans le courant de cette semaine pour se rendre directement à Weimar.

S. A. R. le Prince d'Orange est arrivé hier en cette résidence, venant du Loo.

Le *Mercur de Souabe* contient une publication détaillée au sujet d'un emprunt de 7 millions de florins que le gouvernement de Wurtemberg se propose de négocier. Il y est dit entre autres articles:

Les états wurtembergeois, sous la garantie et l'administration desquels est placée la dette du royaume, conformément aux paragraphes 119 et 120 de la constitution, ont résolu de contracter, par voie d'adjudication, un emprunt de 7 millions de florins au pied de 24 1/2 fl. moyennant un intérêt de 3 1/2 p. c.; cette résolution, y compris les dispositions qui l'accompagnent, a été approuvée par le gouvernement. Voici les principales dispositions:

Il sera créé des obligations pour la somme de 7 millions de florins, du montant de 100, 300, 500 et 1000 fl. Les intérêts seront servis tous les six mois. Les versements pour cet emprunt devront s'effectuer de la manière suivante: le 15 juillet 1 million, le 15 août 1 demi-million, le 15 septembre 1 million, le 15 octobre 2 1/2 millions, le 15 novembre 1 million, le 15 décembre 1 million.

Le créancier ne peut pas dénoncer le capital; le remboursement de l'emprunt se fera successivement et devra être entièrement amorti dans l'espace de 40 ans, ou de 50 ans tout au plus.

Les obligations à amortir chaque année seront désignées par le sort et les numéros publiés par les feuilles publiques. Le remboursement de ces dernières aura lieu trois mois après cette publication.

On a reçu des nouvelles d'Haïti jusqu'au 29 avril. Le président de la république haïtienne, Philippe Guerrier, est mort le 15 avril. Le conseil d'état a immédiatement procédé à la nomination de son successeur. C'est le général Pierrot qui a été élu. C'est, dit une lettre de Port-au-Prince, un homme énergique et habile, mais il est âgé de près de 80 ans. Le général Herard a débarqué, le 21, à Jacmel à la tête d'un certain nombre de ses partisans, dans le but de ressaisir le pouvoir, mais le peu de forces dont il dispose lui laisse peu de chances de succès. Sa tête a été mise à prix. Une somme de 10,000 dollars a été promise à celui qui le livrerait mort ou vivant aux autorités.

Le *Portafoglio Maltese* annonce que la guerre a recommencé entre les chrétiens et les Druses: le 30 avril, un premier combat a eu lieu dans les environs du village d'Aramur. Les chrétiens, après avoir tué à leurs adversaires 27 hommes sans perdre plus de 6 des leurs, ont été forcés de battre en retraite devant la supériorité du nombre; d'autres engagements ont eu lieu dans le voisinage de Dar-el-Kamar. Dès que ces nouvelles ont été connues, des troupes ont été expédiées en toute hâte de Beyrouth. De cette ville on apercevait de grands nuages de fumée sur les cimes du Liban, et l'on croyait à un incendie.

Nouvelles de Taïti.

Nous avons reçu des nouvelles de Valparaiso jusqu'au 25 février. L'amiral français Hamelin est revenu de Tahiti dans ce dernier port. La reine Pomaré avait résisté à toutes les tentatives qu'il avait faites pour avoir une entrevue avec elle; elle avait persisté à n'avoir de communication avec l'amiral français qu'en présence de l'amiral anglais. L'amiral Hamelin n'avait pas voulu accéder à cette condition, et en conséquence aucune conférence n'avait eu lieu. La position de la malheureuse reine, dit un journal anglais, était loin de faire envie; car un décret la déshérite elle et sa famille du trône de Tahiti, et un gouvernement provisoire, dont le rebelle Toti est le chef, a été établi dans l'île.

Le journal anglais le *Polynésien*, qui se publie aux îles Sandwich, contient une lettre adressée par la reine Pomaré au roi

des Français. Dans cette lettre S. M. tahitienne repousse toutes les allégations sur lesquelles l'amiral Dupetit-Thouars s'était appuyé pour exiger de la reine une réparation et, sur son refus, pour s'emparer de ses états au nom de la France. A en croire la reine Pomaré, les mauvais traitemens dont se sont plaints les Français que M. Dupetit-Thouars avait voulu venger, sont contes faits à plaisir. Ces Français étaient pour la plupart ivrognes, des mauvais sujets, vrai gibier de potence, que l'on aurait dû traiter bien autrement qu'elle ne l'a fait; les missionnaires catholiques qu'elle a expulsés de l'île étaient des braves qui venaient porter la guerre civile et le désordre parmi les heureux sujets de la reine.

Après avoir ainsi justifié sa conduite, S. M. se plaint de celle de M. Dupetit-Thouars, bruat, d'Aubigné et de tous les officiers français; puis elle dit que les Français n'ont remporté aucun avantage signalé sur ses sujets, qu'ils n'ont encore osé se risquer hors de la portée des canons de leurs seaux et que bien leur en a pris, car ils savent ce qui leur en viendrait. La lettre se termine ainsi: « J'attends maintenant le roi de la France et de mon amie, ma grande et bonne sœur la reine Victoria, et j'ai pleine confiance en la justice, la bonne foi du roi Louis-Philippe. Je sais que vous avez de bons et sages conseillers et hommes d'Etat, qui pensent du bien de nous et parlent en ma faveur, et moi et mon peuple nous méritons et nous aurons de la reconnaissance pour eux. »

« Et maintenant, ô roi! agissez envers moi comme vous le voudriez qu'on agit envers vous. Songez que je suis une jeune reine de France est une bonne femme et qu'elle est mère. Elle saura avoir pitié de moi. Je la prie en ce moment de me pardonner. »

« Voilà tout ce que j'ai à dire et c'est la vérité. Si ce n'est la vérité, repoussez-moi. Je ne mériterais pas alors d'être traitée: mais je le dis en ce moment, c'est toute la vérité. Et maintenant que le vrai Dieu vous protège. Pomaré, Camp de Vaiaau, le 25 septembre 1844. »

Nouvelles de Suisse.

Zurich,

La circulaire contenant les objets qui seront traités à la prochaine, a été adressée le 13 de ce mois aux différens cantons. Elle comprend 47 articles. Voici le texte de l'article relatif à l'affaire des jésuites:

« L'affaire des jésuites est tombée dans le domaine des discussions de la diète, d'une part par suite de la proposition du 3 juin 1844 à tous les cantons par le petit-conseil d'Argovie, d'autre part par suite du décret rendu le 24 octobre 1844 par le grand-canton de Lucerne de confier aux jésuites l'enseignement de la théologie dans les établissemens publics d'éducation. La diète n'a pas encore pris de résolution dans cette affaire. Les cantons sont invités à pourvoir à cet égard leurs dispositions nécessaires. »

Nous avons dit hier que le conseil d'état avait été chargé de rechercher les moyens de mettre le docteur Steiger hors de nuire au gouvernement établi sans exécuter la sentence prononcée contre lui. Le docteur Steiger, dans sa dernière lettre, offre lui-même de quitter non seulement le territoire de la confédération, mais aussi celui du canton de Lucerne, en prenant l'engagement de ne pas y rentrer sans la sanction du gouvernement de Lucerne. Il faut espérer qu'une telle décision ne se fera pas plus longtemps attendre, car le spectacle de ce tribunal lucernois n'est pas à leur plus grand honneur.

Les journaux suisses d'aujourd'hui ne donnent pas de nouvelles de Lucerne; mais nous croyons pouvoir assurer que la décision du conseil exécutif de Lucerne, dans l'affaire de Steiger, sera conforme à l'attente générale. Le docteur Steiger sera transporté en Amérique avec sa famille.

La *Gazette de Mannheim* prétend que les représentans des grandes puissances ont donné au gouvernement de Lucerne l'assurance unanime que leurs cours ne souffriront pas

vous savez que j'ai fait meubler à votre goût, une charmante maison, contiguë à la promenade. Nous aurons un très-beau découvert sur *Phoenix-Park*, une terrasse bien ombragée avec toutes sortes de fleurs... Vous aimez beaucoup les fleurs, n'est-ce pas?... Vous en serez la reine, belle Lavinia... J'ai fait planter, il y a trois mois, des rosiers de Chine, des spondées, des *staphyleas oculatas*, des *yuccas gloriosas*, tout cela, belle dame, à votre intention.

— C'est très-galant, monsieur, dit Lavinia, en essayant un sourire par dessus la broderie.

— Oh! si je n'avais pas en les traverseries du commerce, dans ces derniers temps, pour ainsi dire, en prenant l'accent de l'homme d'affaires, je vous aurais mis tout un jardin zoologique, comme celui de Liverpool, dans votre corbeille de noces; mais l'homme de négoce ne s'appartient pas quelquefois: il appartient aux affaires.

La maison Hughes-Blakson de New-York m'a donné beaucoup de soucis. On concevait quelques inquiétudes sur elle. J'avais vingt mille livres de promesses sur ce comptoir... J'ai perdu cinquante pour cent sur une opération de peaux de buffles. Il est vrai que j'ai regagné cela dans les cotons de Kentucky. Il faut deux Anglais pour lutter avec un Américain. Moi, en affaires, j'ai le coup d'oeil prompt. Je dis tout de suite, ceci est bon, ceci est mauvais. Cependant je ne suis pas infallible. L'essentiel est de ne pas s'entêter dans la perte. J'ai du sang froid... Il est vrai que maintenant je suis au port et j'y reste. Je ne veux plus aventurer une chaloupe en mer...

Et prenant cette inflexion de voix tendre qui produit un effet si discordant chez les hommes que la grâce oublie, il ajouta:

— Je n'avais qu'un trésor à gagner: un trésor sans prix, et le plus heureux des mariages va me donner ce trésor... cette divine Lavinia!... elle est timide comme une enfant!... Vraiment, Lavinia, vous avez toute la timidité d'une jeune fille... Eh bien! j'aime cela, moi!... oui, franchement, j'aime cela... Dans ce monde, et dans cette ville surtout, on voit tant de femmes... je ne dirai pas éhontées, mais avec des airs... qui font de la peine à voir, vraiment... Tenez, aux Etats-Unis... il y a des dames, mais des dames des mille-maisons, qui me faisaient baisser les yeux! Vos effronteries dont on n'a pas d'idée!... La femme, la véritable femme comme il faut, doit connaître ses devoirs et les obligations de son sexe. La pudeur est le plus bel ornement de la femme.

Et reprenant l'inflexion de tendresse, si irritante pour les nerfs délicats, il ajouta:

— Belle Lavinia, vous êtes une femme accomplie, vous. Si j'avais une couronne à mettre sur une tête, je la placerais sur votre front... Seulement, permettez-moi de vous faire une petite observation... Vous permettez, belle Lavinia?

— Faites votre observation, monsieur Macdougall?

— Il me semble qu'avant mon départ, vous étiez plus gaie, plus... causeuse, plus...

Lavinia détacha ses yeux de sa broderie, et donna à Macdougall un regard énigmatique, dépourvu de toute signification.

— Allons! allons! dit l'heureux Macdougall! c'est bien! c'est bien je comprends... elle est adorable, Lavinia! En attendant, j'oublie nos af-

faire, et il n'y a pas de temps à perdre... Sept jours sont écoulés, et je n'ai pas encore ouvert notre maison matrimoniale de *Phoenix-Park*. La bien des choses encore à mettre en ordre. J'avais tout fait, tout fait, mais je trouverai beaucoup de poussière. C'est un travail de ménage, que j'aille donner mes ordres pour disposer votre maison, mais à quel point?

— Mais, monsieur Macdougall, dit la jeune femme avec un air de tristesse, vous savez ce qu'il faut disposer. Moi, j'ignore tout. J'ai en vous confiance, monsieur Macdougall.

— Charmante! adorable!... Vous me dites toujours un très-bon mot, monsieur Macdougall... Au reste, j'aime cela... Oui... il faut sur le pied d'une respectueuse familiarité... en attendant le mariage.

Un instant après, Lavinia était seule, et donnait un long regard au sillon d'air que son futur époux avait déplacé en sortant.

Macdougall n'était pas assis dans son nouvel état: il avait encouragé à être heureux. Après tant d'affaires commerciales, il avait difficilement les habitudes de sa profession; il aimait la belle nature, modérée qu'il regardait comme une bonne affaire; et il avait rié comme une spéculation en bonheur.

— Mon calcul est bon, se disait-il, et surtout parfaitement exécuté. Quant aux affaires, je brise de vieilles habitudes et je me prépare à de nouveaux. Donc je dois me marier. Avec ce mariage je prendrai des habitudes, d'autres goûts; et, à la longue, j'oublie le commerce et je vis. Disant cela, il était arrivé, suivi de deux domestiques, dans la chambre nuptiale de *Phoenix-Park*.

On ouvrit la porte avec beaucoup de peine; les ressorts se joignirent dans la serrure; il fallut la forcer.

Une humidité pestilentielle régnait dans le vestibule et les chambres inférieures. On ouvrit les croisées basses, et Macdougall stupéfait, que le rez-de-chaussée était inhabitable. Les tentures, les tapisseries, les murs renfermaient des sources d'eau; les lambris se barbouillaient de larmes; les meubles étaient humides, les miroirs dépolis. On avait cru voir l'ameublement d'un vaisseau relégué de fond de mer. Macdougall croisa ses mains et prononça: « C'est un désastre. »

La chambre nuptiale était plus inhabitable encore: l'ameublement y avait tout détruit. Macdougall ne reconnut aucun des meubles qu'il avait achetés.

— Quel remède y a-t-il à cela? demanda Macdougall à son domestique.

— Les domestiques firent en duo le signe de la tête qui veut dire: n'y a point de remède.

— Je n'ai qu'un appartement de garçon, dit Macdougall, dans la maison de *Hart-Street*. Impossible de mettre Lavinia dans cet appartement. Et je me marie dans sept jours!... Ma position est désastreuse. Nous verrons.

Il fit fermer cette malheureuse maison, et il en sortit en soupirant, dit de ses pieds.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 25 mai.

La chambre des communes les deux objets les plus importants à l'ordre du jour, la seconde lecture du bill sur l'éducation nationale en Irlande et du bill pour la modification de la loi sur les pauvres en Ecosse ont été ajournés à vendredi. L'ordre du jour appelé ensuite la discussion du budget de la marine, M. Napier a présenté quelques observations pour blâmer le projet suivi par l'amirauté pour les constructions navales. M. Napier, secrétaire de l'amirauté, a repoussé l'accusation portée contre le commodore. « Je n'hésite pas à affirmer, a-t-il dit, que les steamers de guerre de Sa Majesté, qui sont au nombre de 104, sont supérieurs à ceux d'aucune puissance du monde. Nous avons en outre, dans la marine marchande, 150 steamers qui pourraient facilement être convertis en bâtiments de guerre. Nous pourrions, s'il le fallait, nous mesurer avec les steamers du monde entier. »

Après quelques observations du capitaine Fitzroy et de sir G. Peel, la chambre a voté la somme de 1,273,789 liv. pour l'approvisionnement et les munitions de la marine, et celle de 1,170,000 liv. pour le service des paquebots de poste et quelques autres allocations de moindre importance. Le choléra s'est déclaré dans le workhouse de Sheffield tous les symptômes du fléau de 1832. La terrible maladie a tué neuf enfants dont un est mort dès le premier jour avec de terribles souffrances.

Les discours prononcés par Sir Robert Peel et lord John Russell à la séance du 23 mai dans la discussion sur le bill de l'Irlande. Sir Robert Peel s'exprime ainsi : A l'époque périlleuse de 1843, nous avons vu en Irlande, plus 10,000 hommes de la police et des forces navales sur la côte, et nous nous sommes montrés décidés à faire tout ce que nous pouvions dans le cercle rigoureux de la légalité. Quel a été le résultat de ce déploiement de forces ? Nous avons étouffé jusqu'à un certain point le mouvement de révolte, mais nous ne céderons point à l'intimidation. Mais après avoir de force, il fallait examiner naturellement si, outre la force, il n'y avait pas d'autre moyen de faire disparaître les maux du pays. Personne n'est heureux et fier d'avoir la confiance d'un grand parti politique, je ne saurais reconnaître qu'un ministre soit tenu vis-à-vis du public au pouvoir de sacrifier ses convictions personnelles aux exigences de son parti. Quant à moi, je puis le dire, je regarderai comme le jour de ma vie celui où il me sera permis d'agir comme membre indépendant du parlement, préférant cette indépendance à la conservation des conditions serviles. Donner son avis toutes les fois que les intérêts du pays le requièrent, et le donner avec indépendance et liberté, tel est le devoir qui doit être le privilège d'un ministre.

Lord John Russell voudra bien croire qu'il nous en a coûté, et beaucoup, pour mener d'amis qui nous étaient chers, et dont l'attachement politique nous était cher. On m'a accusé d'avoir mis au défi l'opinion publique, et d'avoir pu cette opinion de la défiance que je lui dois. J'ai le plus grand respect pour l'opinion publique, mais je répète que, loin de sacrifier aux exigences de l'opinion publique des intérêts sacrés (et je le dis assurément), j'ai défendu l'opinion publique (et j'ai défendu l'opinion publique) par cette opinion un peu arrogante (déli), je suis porté à persévérer plus dans ma conduite, précisément par égard pour les intérêts publics. Je ne puis croire un seul instant au triomphe du principe sur lequel s'appuie la position qui est faite au bill actuel, je le proclame hautement, je déclare que la continuation des relations amicales entre l'Angleterre et l'Irlande ne peut être maintenue que par la marche que nous sommes tracés, et que nous ne pouvons pas dévier, nous sommes capables de tous les sacrifices. Ce que nous avons à faire avec faveur par la hiérarchie catholique romaine, par les évêques de Maynooth et par les prêtres d'Irlande. Pour nous prouver que nous n'avons pas fait, il est venu à la pensée d'honorables membres de citer le nom d'un docteur Higgins, une autre du docteur M'Hale, et enfin un article d'un journal français. Mais qui s'est jamais attendu à la cessation de l'agitation en Irlande ? Nous avons paralysé l'agitation en Irlande par nos opérations bien que les agitateurs ne soient pas contents. Ne prenez pas pour des raisons certaines de l'opinion publique en Irlande tel ou tel passage d'un journal ni tel ou tel discours prononcé dans une réunion publique.

On peut croire que l'opinion protestante d'Irlande est représentée par le bill de l'indemnité du nord de l'Irlande, et que l'opinion catholique est représentée par le bill de l'indemnité du sud de l'Irlande. Il y a une grande catégorie de personnes de l'opinion protestante et catholique qui n'est pas influencée par ces deux bills. Je crois que la marche adoptée par le gouvernement est singulièrement influencée des agitateurs sur cette masse intermédiaire, et a diminué le désir du vaste corps des catholiques irlandais de se rallier à la tranquillité et à l'agitation. L'effet de notre mesure ne sera pas ramené à l'opinion de la classe intermédiaire et nombreuse dont j'ai parlé, et qui est le premier à appuyer cette mesure, sont à plus juste titre les représentants de l'opinion en Irlande que tout autre corps moins solennellement représenté. On ne peut pas dire, les membres catholiques romains de ce bill ont agi avec une loyauté parfaite en appuyant le gouvernement.

On se propose d'atteindre, le rétablissement d'une tranquillité complète en Irlande. Lorsque le premier ministre a parlé tout à l'heure de la situation où se trouvait l'Irlande en 1843, il a reconnu que les choses étaient venues au point où les ressources ordinaires de la loi (le jugement par le jury, par exemple) étaient insuffisantes. Triste aveu, selon moi ; je dirai plus : avec bien humilium pour le gouvernement ! Le mal n'est pas incurable, je l'espère du moins, mais il faut pour le guérir d'autres mesures encore que celles que vous proposez : c'est une politique nouvelle qu'il faut adopter ; politique que je ne dirai pas de conciliation, mais bien de justice vis-à-vis de l'Irlande. Il faut une bonne fois faire taire ce cri de perroquet fatigant et si souvent répété : Oh ! ces Irlandais, comme ils sont ingrats ! On a beau faire, ils ne sont jamais reconnaissants : nous leur souffrons des prétes de leur religion sans les condamner à l'amende, à la déportation et à la prison, et ils ne sont pas reconnaissants ! Nous leur permettons de monter des échant d'une valeur de 150 liv. st., ils ne sont pas contents, les ingrats ! Nous leur permettons d'aller à la messe, et ils ne sont pas contents, les ingrats ! Nous leur permettons d'hériter des biens immobiliers, et ce peuple sauvage et barbare n'est pas encore content, l'ingrat ! Entendez-les ! ils demandent toujours plus, et, soyez-en sûrs, ils vous demanderont bien autre chose. Oui, ils demanderont jusqu'à ce qu'il y ait entre l'Angleterre et l'Irlande une égalité juste et parfaite !

Je dirai donc au gouvernement : Ne vous arrêtez pas en bon chemin : complétez vos mesures bienfaisantes, ce n'est pas l'esprit de parti qui suscitera des adversaires à des mesures prises dans l'intérêt de l'Irlande. Vous n'avez pas à craindre de rencontrer sur votre route des adversaires politiques jaloux de vous arrêter pour reconquérir le pouvoir perdu. Sans doute des difficultés, de grandes difficultés s'éleveront devant vous ; mais l'unique manière d'en triompher, l'unique voie qui convienne à ce grand pays, c'est de marcher droit et ferme, de franchir hardiment les obstacles et d'avoir foi en la Providence.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 19 mai.

Dans la séance d'aujourd'hui, M. Carrasco a dit que sans une légère indisposition qui l'a tenu quelque temps éloigné du sénat, il aurait proposé une opinion particulière sur le budget. Mais une grave circonstance étant survenue (allusion aux dépêches de Rome), je ne voudrais pas, a-t-il ajouté, l'orateur, embarasser la marche du gouvernement qui a, aujourd'hui plus que jamais, besoin de force et doit pouvoir compter sur l'appui des chambres. Par ces considérations, je garderai le silence le plus profond, tout en ne dissimulant pas que l'honneur national a reçu une atteinte.

M. Martinez de la Rosa a répondu à M. Carrasco qu'il lui savait gré de sa réserve, mais il eût désiré que cette réserve fût plus complète. Il n'y a pas en d'atteinte portée à l'honneur national, et tant que les ministres actuels seront à la tête des affaires, ils ne souffriront pas que des atteintes soient portées à l'honneur national dont le dépôt sacré leur est confié.

Plus de 100 députés se sont réunis hier dans le salon des conférences. Une motion avait été faite pour que les membres de la chambre fussent convoqués à domicile afin d'avoir l'occasion d'interpeller le ministère au sujet des affaires de Rome. La majorité a pensé avec sagesse et raison qu'il ne convenait pas d'ajouter aux embarras du gouvernement dans une circonstance aussi délicate.

Le gouvernement se retranche dans une réserve officielle relativement à ses communications avec Rome. Toutefois il paraît avoir dit que si les dernières dépêches n'ont pas répondu complètement à l'attente des ministres, elles n'ont pas cependant ce caractère fâcheux que la malveillance leur attribue.

Bien que le bruit ait circulé qu'il y avait division dans le ministère et que M. Mayan, ministre de grace et justice devait être remplacé, il résulte de renseignements puisés à de bonnes sources que le cabinet n'est nullement menacé d'une dissolution.

Nous voyons aujourd'hui, dit El Castellano, que, dans les affaires de Rome, les ministres ont agi avec trop de bonne foi, qu'ils ont été crédules au plus haut point, et que leur manque de prévoyance les a placés dans une position très-fausse et très-difficile. Quoique l'on ne connaisse pas entièrement le contenu du document venu de Rome, il est certain qu'il est rédigé avec beaucoup d'artifice, quant à l'achat des biens nationaux. Il est donné à entendre que Sa Sainteté pardonnera aux personnes qui auront commis la faute d'acheter ces biens. On assure en outre que l'on y exige le rétablissement, en temps opportun, de quelques convents, et qu'il y est question d'une foule d'autres prétentions blessantes pour l'Espagne. On conçoit combien ce résultat inattendu a dû causer une impression défavorable. Ce dénouement ridicule de tant d'espérances alimentées par les plus solennelles manifestations du gouvernement, a placé le ministère dans une alternative terrible ; car il ne peut continuer à gouverner comme il l'a fait, s'il voit adopter une marche politique toute différente avec Rome, et relativement au pays. Nous croyons aujourd'hui que les ministres ont besoin, pour pouvoir rester au pouvoir, d'une espèce de bill d'indemnité de la part des cortès, qui ne leur ont prêté leur appui que parce qu'elles comptaient sur leurs promesses et qu'elles partageaient leur sécurité. Nous espérons que nos ministres comprendront la nécessité de changer de conduite à l'égard de Rome, et qu'ils n'oublieront pas la dignité que doivent garder les représentants d'une grande nation. Si M. Castillo y Ayensa n'est pas encore révoqué, qu'ils se hâtent de prendre cette mesure. Il faut en outre, pour couper court à des négociations stériles en résultats, que le gouvernement expose nettement à la cour de Rome, les bases que l'Espagne est disposée à admettre, et sans lesquelles il est inutile d'entamer un traité. Si le pape s'y refuse, nos ministres auront fait leur devoir, et ne seront pas responsables des conséquences. Il faut aussi que notre gouvernement ait assez d'énergie pour résister à toute influence illégitime, et faire voir au monde entier que l'Espagne ne se soumettra point à des influences étrangères ni à des intentions fanatiques ou hypocrites.

La Gazette de Madrid a traduit aujourd'hui un article de la gazette allemande *Berlinsche Nachrichten* (Nouvelles de Berlin). Il résulte des réflexions de cette gazette que la reconnaissance de la reine Isabelle par les puissances du nord doit être la conséquence du concordat ou de la convention de l'Espagne avec Rome. La reconnaissance de la reine Isabelle rencontrerait de vives sympathies en Allemagne. En Russie surtout, on juge sagement la révolution espagnole. La convention du traité de commerce entre l'Espagne et la Prusse est évidente et il est bien certain que les négociations commerciales entraîneraient des négociations politiques. Les réflexions de la feuille allemande tendent surtout à démontrer que la France et l'Angleterre dominent exclusivement les marchés espagnols. Le rétablissement de relations directes entre l'Allemagne et l'Espagne produirait les plus avantageux résultats. Le cabinet de Berlin sera celui qui offrira sa reconnaissance avec le plus de promptitude. La prospérité et les progrès du Zollverein lui en font une loi. La position neutre et sans passion prise par l'Allemagne vis-à-vis de l'Espagne doit être mise à profit. Telles sont les citations et les réflexions du journal *El Tiempo*.

El Globo ajoute : A mesure que l'ordre et la tranquillité se consolident dans la Péninsule et remédient aux maux produits par la révolution, l'opinion de la presse allemande et des cabinets du Nord se montre plus favorable à la reconnaissance de la reine Isabelle et sans doute il se passera peu de jours maintenant sans que votre gouvernement ait été reconnu par les puissances du Nord ou au moins par la Prusse.

On lit dans *El Comercio* de Cadix que le plan de sir Robert Peel relativement aux réformes sur les droits des sucres a été fort mal reçu à la Havane, où l'on espérait que l'on ferait disparaître les différences établies sur le droit de tous les sucres de provenances étrangères, tandis qu'il n'y a eu de favorisées, parmi les sucres espagnols que ceux de Manille. Le gouvernement britannique s'est réservé d'étendre les dividendes de droits aux sucres étrangers que S. M. son conseil entendu, déclarerait admissibles. On croit à la Havane qu'en demandant une faculté aussi large, le ministre avait en vue de favoriser les sucres du Brésil. L'Espagne, en faisant quelques concessions commerciales à l'Angleterre, ne pourrait-elle pas aspirer aux mêmes avantages ?

Bourse de Madrid du 19 mai.

3 p. c. 32 au comptant, 33 1/2 à 60 jours. — 5 p. c. 24 1/2 à 60 jours.

Nouvelles de France.

Paris, 25 mai.

La chambre des pairs, dans sa séance du 24, a continué la discussion des articles des deux projets de loi relatifs aux douanes.

L'ensemble de la loi a été adopté. Il a été procédé au scrutin, mais faute d'un nombre suffisant de votans, cette opération a été renvoyée à la séance de lundi.

La chambre des députés, dans sa séance du 24, a terminé la discussion sur le projet de loi relatif aux juges de paix.

La chambre a adopté un amendement relatif au traitement des greffiers de justice de paix.

Le scrutin sur l'ensemble de la loi a donné le résultat ci-après : Nombre des votans, 236 ; pour le projet, 229 ; contre, 11.

On sait que la commission du budget veut réduire considérablement le budget de la guerre. Il paraît que M. Soult se montre très-mécontent des conclusions de M. Bignon et qu'il menacé de donner sa démission si les réductions sont adoptées par la chambre.

Hier dans l'après-midi, est venu à Paris et a longtemps travaillé avec M. de Montalivet, le comte de Cailleux, directeur des musées royaux, et les membres de la commission de l'exposition de 1845. La liste des récompenses qui seront accordées aux artistes a été arrêtée.

Une nouvelle promotion de pairs aura lieu, dit-on, peu de jours avant la fin de la session, et elle comprendra les noms de MM. les généraux Dogueraux, Durrien, Boittemain, Jamis, Meynadier, et de MM. de Montozoul, Rogée Leprieu, Cailleu, D'Acy, Duprat, de Lagrange, Tupinier et Barbet.

M. Guizot, dont la santé est parfaitement rétablie, reprendra, assure-t-on, son portefeuille la semaine prochaine. Il a pris part aujourd'hui aux délibérations dans le conseil des ministres à l'occasion des affaires du Maroc.

Le prince Jérôme Bonaparte a visité hier l'hôtel des Invalides. Il y a été reçu avec de grands égards, sa ressemblance frappante avec l'empereur a vivement impressionné tous les vieux braves de l'hôtel qui se pressaient sur les pas du neveu de Napoléon.

Le refus de l'empereur de Maroc de ratifier le traité récemment conclu pour la délimitation des frontières de l'Algérie et l'arrestation de son plénipotentiaire, Sid-Ahmed-el-Khadiri, jeté en prison sous prétexte d'avoir outre-passé ses pouvoirs, sont deux faits maintenant hors de doute. Le ministère en a été avisé hier la nouvelle par diverses lettres en même temps que par une dépêche télégraphique. Si nous sommes bien informés, dit la Presse, et nous croyons l'être, très-exactement, ce ne serait qu'un mois après avoir eu connaissance du traité, que l'idée de se plaindre de son plénipotentiaire et de l'accuser d'avoir outre-passé ses pouvoirs serait venue à l'esprit d'Abd-er-Rahman. Cette idée lui aurait été suggérée par sir Robert Wilson, consul d'Angleterre à Gibraltar, qui aurait mis ainsi à profit les vingt-deux jours pendant lesquels M. Roche, porteur du traité, a été retenu ici au ministère des affaires étrangères, bien que M. le général Delarue, présentant ici ce qui est arrivé, lui eût expressément recommandé de ne rester à Paris que de vingt-quatre à trente-six heures au plus et de rapporter en toute hâte le traité ratifié. C'est à ce retard qu'il faudrait attribuer le fâcheux contre-temps dont la conséquence peut être une nouvelle expédition contre le Maroc.

Les dernières nouvelles de l'armée d'Afrique nous apprennent que le maréchal Bugeaud s'est mis en marche de Miliana, le 7, pour les montagnes de l'Ouer-Senis (autrement Ouarenseris), avec dix bataillons, deux escadrons, deux batteries d'obusiers de montagne, et un convoi portant quinze jours de vivres. M. le duc de Montpensier commande l'artillerie et le colonel Youssouf, la cavalerie. Ces montagnes occupent la partie centrale du pays qui s'étend au sud d'Orléansville, entre la vallée du Chélif et le désert. Elles sont habitées par des tribus kabyles, qui n'ayant encore été visitées qu'une seule fois, n'étaient que fort imparfaitement soumises, et qui paraissent avoir été soulevées de nouveau par les prédications de Beni-Ouagr, sur la rive droite de l'Oued-Rion, affluent du Chélif, sont la plus puissante de ces tribus.

On dit que le maréchal se propose d'attaquer ce massif de montagnes par plusieurs points à la fois.

OPINION DES JOURNAUX SUR LE RAPPORT A LA CHAMBRE DES PAIRS AU SUJET DE LA CONVENTION.

La Presse trouve imprudente la décision proposée à la chambre des pairs par M. le comte de Montalivet au sujet de la conversion de la rente. Rien de plus absurde, dit-elle, que le langage de M. le rapporteur :

« La commission, s'il y est associée à l'unanimité. Voilà donc la chambre des pairs, si elle l'adopte à son tour par le vote qu'elle

• Le est appelée à émettre, irrévocablement et pour toujours en gagée contre cette mesure ! Peut-être regrettera-t-elle avant peu d'être allée aussi loin. Il y a parti pris aussi dans la chambre élective ; le gouvernement a lui-même contracté des obligations dont il a bien pu retarder l'échéance, mais qu'il faudra acquiescer l'année prochaine. La chambre des pairs persistera-t-elle à repousser la conversion, le jour où le gouvernement viendra la conjurer de l'adopter ? C'est douteux, et alors, si elle doit changer d'avis, comment conciliera-t-elle cette résolution avec son opposition actuelle au principe même de la mesure ?

Le constitutionnel s'étonne de l'unanimité de la commission des pairs pour rejeter la conversion. Après l'engagement formel pris par le ministre des finances de proposer cette mesure à la session prochaine, il est, dit-il, difficile de comprendre cette unanimité de refus de la part de la commission :

• Il en faut conclure ou que le ministère n'a eu aucun crédit sur cette commission, et alors c'est un échec pour lui ; ou qu'il s'est joué de la chambre des députés, et nous laissons à tirer la conséquence.

Le JOURNAL DES DÉBATS saisit l'occasion du rapport de M. le comte Roy, pour donner encore une fois son opinion sur la conversion des rentes :

• La politique, au nom de laquelle les rentiers réclament contre tout projet de remboursement et de conversion, est la seule qui protège tous les intérêts agricoles et manufacturiers du pays. Si l'on s'en écarte envers les rentiers, on doit et à plus forte raison y renoncer pour tout ce qui concerne l'agriculture et les manufactures. C'est donc une question bien plus générale et d'un ordre bien plus élevé qu'on ne l'a voulu persuader au public. Voilà pourquoi, nous ne balançons pas à le dire, les droits des rentiers seront respectés. Les hommes qui, comme M. Roy, auront ramené le débat sur le véritable terrain et restitué à la mesure du remboursement son caractère véritable, se trouveront avoir rendu à la chose publique, à la cause du bon ordre et aux doctrines conservatrices un service des plus signalés.

Le JOURNAL s'occupant de la même question dit :

• Ce qui tranche toute hésitation, c'est la loi du 10 juin 1833, qui dans l'article 6 porte : « Le remboursement n'aura lieu qu'en vertu d'une loi spéciale. » La possibilité de cette opération est donc consacrée conformément au code civil ; c'est seulement l'opportunité et les voies et moyens qui sont subordonnés au libre arbitre de la loi future. Autrement, imaginerait-on une loi qui viendrait déclarer sérieusement : « Le remboursement, c'est à dire la banqueroute, n'aura lieu qu'en vertu d'une loi spéciale ? » On ne met pas ainsi la banqueroute à l'ordre du jour.

VARIÉTÉS.

Du rôle de la diplomatie européenne dans la question des frontières turco-grecques.

(Suite. — Voir le journal n° 123.)

La voix publique désignant Coletti comme successeur de Mavrocordato, le roi appela sans balancer Coletti. Avec cet homme d'Etat, Metaxas reprit également son portefeuille, et ainsi les deux partis soi-disant français et russe se trouvèrent représentés par leurs chefs à la tête du gouvernement. Quoique Mavrocordato fut tombé, les élections qu'il avait faites subsistèrent, et les députés nés de ces élections arrivèrent au congrès, impatients de venger par tous les moyens possibles le ministre qui les avait fait élire. Désespérant de se maintenir contre une telle assemblée, le nouveau cabinet crut devoir recourir à une épuratoire complète de la chambre, en faisant reviser toutes les élections. De son côté, Mavrocordato, qui, malgré toutes les haines accumulées sur sa tête, ne désespérait pas encore de se justifier, soulevait tous ses partisans : il lui fallait, à quelque prix que ce fût, rester membre du congrès, afin de pouvoir fasciner, par son entraînant éloquence, la Grèce, toujours éprise du génie. Ainsi, après avoir vu la chambre remettre successivement en question ses trois élections d'Athènes, de Kalayrita et d'Akriou, il chercha et réussit à se faire élire une quatrième fois au collège de Karisto ; mais une quatrième commission d'enquête fut envoyée dans cette localité pour y scruter les votes, et faire déclarer aux électeurs, sur la foi du serment, s'ils avaient ou non été influencés dans leur choix.

Coletti a fait preuve sans doute d'une profonde habileté dans le travail des épuratoires électoraux ; il a poussé son impartialité apparente jusqu'à laisser, sans s'émouvoir, exalter du rang des plus chers de ses amis les plus chers, qui n'avaient pas été légitimement élus. Cependant, toutefois, cette vérification des pouvoirs a porté à plus d'un scandale. Enfin, après quatre mois d'enquête, Mavrocordato, qui avait fait tant d'efforts pour obtenir une chambre passivement dévouée à son système, se trouva ne plus avoir dans cette chambre de place pour lui-même. Ses quatre nominations qu'il avait eu à gagner, celle due à l'élection d'Athènes, la plus légale, la seule que les électeurs eussent maintenue jusqu'au bout, venait d'être annulée, au profit d'un spéculateur qui, par un coup de main, avait choisi pour se faire représenter devant le pays, un homme de science et non un homme de parti. Quant à la dernière des candidatures de l'ex-ministre, celle de Karisto, elle ne devait pas, comme on le voit, tenir plus que les autres. Grâce à ses enquêtes soignées, le nombre des partisans de Mavrocordato au congrès s'était réduit à une douzaine de députés sur 114.

Il était impossible que la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, faite sous de pareils auspices, ne débâtât pas contre le cabinet déchu par le langage d'invectives. Seul, le conciliant Coletti s'efforça de modérer ces emportements, et il y réussit peut-être parvenu, si Mavrocordato, au lieu de plier sous l'orage, n'eût préféré se raidir contre la colère nationale. Pouvant paraître au congrès comme député de la ville de Karisto, dont les votes n'avaient pas encore été suffisamment vérifiés, Mavrocordato monta, le 7 février 1844, à la tribune de son pays, pour y prononcer une longue harangue, qui ne fut malheureusement que le panegyrique absolu et sans restriction de ses actes ; après quoi, sans vouloir prêter l'oreille à aucune des réponses de ses antagonistes, il sortit dédaigneusement de

l'assemblée. Cette conduite hautaine d'un accusé acheva de détruire tout sentiment de sympathie chez ses juges, qui ajoutèrent avec indignation dans leur adresse au roi le paragraphe suivant : « L'intervention illégale du ministère du 11 avril dans les élections, et tous les maux qui furent la conséquence de cette intervention, laissent au pays un souvenir douloureux ; mais appréciant, sire, vos sentiments de clémence, le congrès détourne les yeux de ces scènes pénibles, et désire voir le peuple grec les couvrir d'un généreux oubli.... » En vain Mavrocordato, désespéré, demanda sa mise en jugement ; il était simple qu'elle ne fût pas accordée, puisque le sénat, auquel la charte grecque décerne exclusivement le droit de juger les ministres, se trouve dans son état actuel uniquement composé des créatures du système déchu, et que d'ailleurs ces sénateurs mavrocordatistes se sont formellement exprimés, dans leur adresse au roi, en faveur de l'accusé. Ainsi, malgré tous les efforts faits par Coletti lui-même pour lui épargner cette humiliation, Mavrocordato a dû rester sous le poids de l'anathème du congrès.

Les nobles manifestations du ministre heureux en faveur de son ennemi vaincu pourraient bien toutefois n'être pas aussi désintéressées qu'on le suppose. Coletti doit sentir qu'il n'est pas lui-même tout-à-fait à l'abri des imputations sous lesquelles succombe son rival. Le moyen dont il s'est servi pour épurer le congrès a été un moyen nouveau, étranger aux mœurs grecques, et emprunté à l'esprit de la centralisation occidentale. Son mode de vérification des pouvoirs du congrès par les députés eux-mêmes est tout-à-fait le mode usité en France, tandis qu'en Grèce, comme en Hongrie et dans le reste du monde grec-slave, ce sont les collèges électoraux qui jusqu'ici ont exercé seuls le droit de vérification et de rappel sur les députés élus par eux. La mesure si peu grecque-slave du ministre Coletti ne peut se justifier que par le besoin de renforcer, dans l'état de crise actuel, le pouvoir central de la Grèce, et par la nécessité absolue de faire cesser les antiques luttes de province à province, qui, en éparpillant l'énergie nationale, empêcheraient le peuple grec d'atteindre à ses nouvelles destinées. Sans doute il faut restreindre l'influence locale des anciens chefs militaires. Trop souvent encore les Kolokotroni, les Grivas, les Mavromichalis, les Stratos, les Plapoutas, féodalement entourés d'un cortège de vassaux, prétendent dominer par la force les assemblées des électeurs. Il faut donc qu'il y ait momentanément, hors des collèges électoraux, une dictature constitutionnelle, chargée de vérifier et de remettre en question tout ce que les grandes familles de chaque province pourraient faire contre le gré de leur province. Cependant, qu'on n'espère pas abolir pour jamais le principe même de la représentation provinciale ; les Grecs ne seraient plus des Grecs, s'ils poussaient jusqu'à ce point l'oubli de leurs mœurs antiques.

La dernière lutte du gouvernement contre l'île d'Hydra, dont les élections, après avoir été reconnues par la commission d'enquête comme parfaitement légales, ont cependant été annulées par le congrès, cette lutte, disons-le franchement, marque le premier pas vers l'établissement en Grèce d'un système dictatorial dans le genre du directoire français, système contraire à la nature comme à tous les antécédents historiques du peuple grec. Parmi les mesures purement administratives destinées à appuyer la centralisation politique du pouvoir, il faut citer le plan d'une division territoriale de l'Hellade conforme à la division française par départements. Ce plan consiste à rétablir telles qu'elles existaient sous Capodistrias les dix monarchies abolies par les Bavares, et à les faire administrer par autant de gouverneurs-généraux, auxquels seraient soumis les quarante-neuf préfets des éparchies. Une autre réforme, également destinée à simplifier et à accélérer l'expédition des affaires, est l'abolition de l'affranchissement des impôts proposée à la chambre par le ministre. Pour produire de bons fruits, il faudrait que cette réforme fût accompagnée de la cessation absolue du système des redevances en nature, système à peu près indispensable dans tout pays où l'argent est encore rare et cher. On peut donc douter que l'adoption de la perception directe augmente réellement le budget de la Grèce ; elle aura le seul avantage de concentrer plus complètement la perception dans les mains des serviteurs de l'état. Quelles peuvent être les intentions du cabinet d'Athènes en agissant ainsi ? Nous ne lui en soupçonnons pas d'autre que celle d'arriver à une centralisation politique assez forte pour permettre ensuite à la nation de réagir à l'extérieur sans risquer de se dissoudre au dedans. De son côté, l'Hellade, en se soumettant à de pareilles mesures, espère augmenter sa force de résistance au dehors et se faciliter une occupation régulière et durable des provinces qu'il lui reste encore à réclamer de la Turquie pour qu'elle puisse se regarder comme arrivée à ses limites naturelles.

Il ne peut être ici question de Constantinople ; mais dans plusieurs îles de l'Archipel et dans les provinces d'Epire, de Thessalie et de Macédoine, les Grecs, avant l'époque bavaoise, ont déjà été libres : ils sont impatients de le redevenir, et ils ne négligent aucun effort pour accélérer la crise qui devra les réunir au royaume. Leurs révoltes de 1830 et 41 n'ont cédé que devant le canon des frégates anglaises et les menaces unanimes du concert européen. Depuis lors, l'agitation dans ces contrées n'a pas cessé un instant, et devrait éclairer enfin la diplomatie européenne sur l'impossibilité de maintenir plus long-temps l'absurde système gouvernemental des Osmanlis. Les populations épéro-thessaliennes se précipitent de toutes parts dans des sociétés secrètes si habilement, et nous osons dire si fortement organisées, qu'on essaierait en vain de les détruire. Toutes ces sociétés, qui n'en font qu'une, puisqu'elles n'ont qu'un même but, cachent dans des lieux inconnus les munitions et les ressources pécuniaires qui manqueraient aux dernières insurrections. Jusqu'en Romélie, la jeunesse se prépare à la lutte et jure secrètement aux moines, missionnaires de la sainte étairie, de se tenir prêts au premier appel. Les mouvements de klephtes, avant-coureurs de toute guerre grecque, se multiplient sur les frontières, et la sympathie pour ces brigands réfugiés est telle que les villageois les déborent à l'envi aux poursuites du nizam turc et de la police d'Othon. L'impopularité profonde attachée à ces poursuivies a même décidé le ministre Coletti à amnistier complètement toutes celles de ces bandes klephtiques qui voudraient quitter leurs défilés et régagner en paix leurs villages. Neuf chefs avec leurs bandes ont seuls profité de l'amnistie ; les autres n'en montrent que plus d'audace dans leurs projets d'invasion de la frontière ottomane.

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.
 Jeudi 29 mai 1845. Par extraordinaire.
 Places fixes, disponibles, et entrées de faveur généralement supprimées pour la clôture définitive des représentations.
DE M. ALBERT DOMANGE,
LA JUIVE.
 M. ALBERT, remplira le rôle d'Eléazar.
 Mme MASSON, première chanteuse falcon, celui de Rachel.
 Vu la longueur du spectacle on commencera à six heures et demie.

AVIS.
 On se présente, dans une des premières villes commerçantes de France, pour **Vendre en Commission**, et à des conditions admises par les objets quelconques ou d'y représenter telle ou telle **Maison de commerce.**
 Se chargeant des voyages dans l'intérieur, on est à même de garantir, par des relations particulières, de la solvabilité des personnes. S'adresser par lettres affranchies, sous l'initiale **F**, chez **HOVEN HENDRIKSEN, Hoogstraat**, à Rotterdam.

RHUMES. Depuis longtemps l'usage de la **Nafé** est populaire en France ; la réputation dont elle jouit est fondée sur sa puissance et sur les approbations des professeurs de la faculté de médecine de Paris, qui ont reconnu une **Supériorité** incontestable sur toutes celles de son genre. Prix : 75 c. et 1 fr. 25 c. la boîte. — Dépôt chez **W. C. van Dort**, à Rotterdam.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 26 Mai.

| | Int. | Cours 24 mai. | Ouvvert. |
|--------------------------------|-------|---------------|----------|
| Dettes actives | 2 1/2 | 64 1/2 | 64 |
| Dito dito | 3 | 77 1/2 | 77 |
| Dito en liquidation | 3 | 78 | 78 |
| Dito dito | 4 | 100 | 100 |
| Dito des Indes | 4 | 99 1/2 | 99 1/2 |
| Syndicat | 4 1/2 | 100 | 100 |
| Dito | 3 1/2 | — | — |
| Société de Commerce | 4 1/2 | 153 | 153 |
| Act. du lac de Harlem | 5 | — | — |
| Chemin de fer du Rhin | 4 1/2 | 118 1/2 | 118 1/2 |
| Act. du Chemin de fer Holland. | — | 124 | 124 |
| Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 | — | 108 | 108 |
| Dito dito 1828 & 1829 | — | 107 | 107 |
| Inscript. au Grand Livre | 6 | — | — |
| Certificats au dit | 6 | — | — |
| Dito inscriptions 1831 & 1833 | 6 | 100 | 100 |
| Emprunt de 1840 | 4 | — | — |
| Id. chez Stieglitz et Comp. | 4 | 92 1/2 | 92 1/2 |
| Passive | 5 | — | — |
| Dette différée à Paris | — | 8 1/2 | 8 1/2 |
| Deferrad | — | — | — |
| Espagne | — | — | — |
| Ardoins | 5 | 28 1/2 | 28 1/2 |
| Dito | 3 | 42 | 41 1/2 |
| Coupons Ardoins | — | 28 1/2 | 28 1/2 |
| Obligations Goll. & Comp. | 5 | — | — |
| Dito métalliques | 5 | — | — |
| Dito dito | 2 1/2 | — | — |
| France | — | — | — |
| Inscriptions au Grand-Livre | 3 | — | — |
| Pologne | — | — | — |
| Act. 1836 | — | — | — |
| Emprunt à Londres 1839 | — | — | — |
| Id. id. 1843 | — | — | — |
| Bresil | — | — | — |
| Id. id. 1843 | — | — | — |
| Portugal | — | — | — |
| Obligations à Londres | 2 1/2 | 68 1/2 | 67 1/2 |

Bourse d'Anvers du 26 Mai.
 Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ardoins, 5 % — Dette différée ancien, 5 % — Passive, 5 % — Lots de Besse, 68 1/2 après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 26 1/2, A. 1/2 P.

Bourse de Londres du 24 Mai.
 3 % Cons. 99 1/2 — 2 1/2 % Holl., 63 1/2 — 4 % 93 1/2 — 30, 30 1/2 — 3 % — Portug. 67, 68. — Russes 117 1/2, 118 1/2.

Bourse de Vienne du 26 Mai.
 Métalliques, 5 % 113 1/2. — Dito, 4 % — Dito, 3 % de fl. 500, 157 1/2. — Lots de fl. 250, 133 1/2. — Actions de la Banque, 1000, 1000.

Période d'Été.

CHEMINS DE FER HOLLANDAIS ET RIJNS

Heures de départ et d'arrivée de La Haye à Amsterdam par Amsterdam.

| Départ de LA HAYE | Départ de HARLEM | Arrivée à AMSTERDAM | Départ d'AMSTERDAM | Départ d'AMSTERDAM |
|-------------------|------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| h. m. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. |
| 7 00 | 8 33 | 9 3 | 10 15 | 11 25 |
| 9 45 | 11 17 | 11 47 | — | — |
| 12 45 | 2 3 | 2 30 | 4 40 | 5 48 |
| 4 15 | 5 48 | 6 18 | 7 30 | 8 38 |
| 7 45 | 9 17 | 9 47 | — | — |

Heures de départ et d'arrivée d'Arnhem à Amsterdam par Utrecht et Amsterdam.

| Départ d'ARNHEM | Départ d'UTRECHT | Arrivée à AMSTERDAM | Départ d'AMSTERDAM | Départ d'AMSTERDAM |
|-----------------|------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| h. m. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. |
| 6 15 | 7 56 | 9 02 | 10 00 | 10 30 |
| 11 15 | 12 56 | 1 56 | 4 30 | 5 00 |
| 4 20 | 6 00 | 7 00 | 8 00 | 8 30 |
| — | 9 00 | 10 00 | — | — |

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Looisstraat 10.
 Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schouten, Nieuwmarkt 10.
 Beursteeg; et à Rotterdam, chez S. van Rijn, Smeetsstraat 10.